REPUBLIQUE DU NIGER



DEMANDE DE COTATIONS N° ADM/41/NCS/516/23

Pour la Passation de Marchés de Services autres que Services de Conseil

Recrutement d'une Agence de communication pour la réalisation de films de capitalisation du Compact du Niger

Juin 2023

Table des Matières

I.	INTRODUCTION	3
II.	INVITATION	3
III.	CONTENU DU DOSSIER DE COTATION	4
IV.	CONTENU DU DOSSIER DE SOUMISSION	5
V.	DUREE ET LIEU D'EXECUTION	5
VI.	DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENTS	6
VII.	PERIODE DE GARANTIE	6
VIII.	EVALUATION DES COTATIONS	6
IX.	ATTRIBUTION DU MARCHE	6
Х.	CONTESTATION DE LA PROCEDURE D'ADJUDICATION	6
ANNI	EXE A	8
	Annexe 1. Lettre de Soumission de la Cotation	
	Annexe 2 : Bordereau des Prix des Services	10
	Annexe 3 : Calendrier de Prestation des Services	
	Annexe 4 : La Description des Services Requis et Etendue de la Prestation	
ANNI	EXE B : système de contestation de RESULTATS	15
ANNI	EXE C : BON DE COMMANDE	16
Anne	xes au Bon de Commande :	17
Anne	xe 1 : Conditions Particulières du Bon de Commande	18
Anne	xe 2 : Conditions Générales du Bon de Commande	20
Anne	xe 4 : Dispositions complémentaires	26
Anne	xe 5 : Description des Services requis et étendues de la prestation	27

LETTRE D'INVITATION

Titre du Marché : Recrutement d'une Agence de communication pour la réalisation de films de capitalisation du Compact du Niger –

DC - N° ADM/41/NCS/516/23

I. INTRODUCTION

Les États-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de la Millennium Challenge Corporation (« MCC ») et le Gouvernement de la République du Niger (le « Gouvernement ») ont conclu un programme de coopération en vue d'une assistance au titre du Millennium Challenge Account pour un montant d'environ Quatre Cent Trente Sept Millions de Dollars (USD 437,000,000) (le « Financement MCC ») afin de contribuer à la réduction de la pauvreté par la croissance économique au Niger (le « Compact »).

Le Compact comprend deux projets :

- Le **Projet Irrigation et Accès aux Marchés**, dont l'objectif est d'augmenter les revenus d'origine rurale par le biais de l'amélioration de la productivité agricole et de l'augmentation des ventes issues de la modernisation de l'irrigation agricole et des systèmes de gestion des inondations, en assurant un accès suffisant aux divers secteurs et marchés existants.
- Le Projet de Communautés Résilientes au Changement Climatique dont l'objectif est d'augmenter les revenus des familles dépendant de l'agriculture et de l'élevage à petite échelle dans les communes éligibles et sur les axes d'élevage de bétail dans les régions rurales du Niger. Il a aussi pour objectif d'améliorer la productivité des exploitations agricoles et des éleveurs, en favorisant le développement durable des ressources naturelles essentielles à la production, en soutenant la croissance des entreprises agricoles et en augmentant les ventes des marchandises ciblées sur les marchés concernés.

Le Gouvernement, agissant par l'intermédiaire du Millennium Challenge Account - Niger (« MCA-Niger » ou l'« Entité MCA »), entend utiliser une partie du Financement MCC pour des paiements éligibles en vertu d'un Contrat pour lequel est émise la présente Demande de Cotations.

Cette Demande de Cotations vient compléter l'Avis Général de Passation des Marchés (PP21) qui a été publié sur le site de MCA-Niger, sur le site de Niger emploi, sur UN Development Business (« UNDB ») et DgMarket le 9 mai 2023.

II. INVITATION

Le MCA-Niger à travers son département de Communication souhaite sélectionner un Prestataire pour fournir des prestations de services relatives à la réalisation de films de capitalisation du Compact du Niger.

MCA-Niger vous invite à soumettre une Cotation pour les Services répondant à la description des prestations conformément au présent dossier de Demande de Cotations.

Les soumissionnaires doivent soumettre uniquement dans un (1) seul fichier en PDF leur Cotation par voie électronique suivant le lien Dropbox ci-après :

https://www.dropbox.com/request/NHoIYfpMmYAfMoZRf1Kd

Veuillez nommer le fichier de votre Cotation comme suit : [Nom de la Société] – DC_ N° ADM/41/NCS/516/23

Date limite de remise des Cotations	19 juin 2023 à 10 heures (heure locale)
Monnaie de la Cotation	Francs CFA
Prix	Les prix indiqués doivent être en Francs CFA Hors taxes, hors droit de douane (HT/HDD) conformément au statut dont bénéficie le financement de MCA-Niger en République du Niger.
Validité de la Cotation	90 jours à compter de la date limite de dépôt des Offres Une Offre avec un délai de validité de moins de 90 jours à compter de la date limite de remise des Offres sera rejetée.

III. CONTENU DU DOSSIER DE COTATION

Le Dossier de Demande de Cotations spécifie les services faisant l'objet du marché, fixe les procédures de la consultation et stipule les conditions du marché. Le dossier comprend les documents énumérés ci-après :

- a) Lettre de Soumission de la Cotation;
- b) Bordereau des Prix des Services;
- c) Calendrier de Prestation des Services ;
- d) Description des Services Requis et Etendue de la Prestation;
- e) Modèle du Bon de Commande.

Le Prestataire de Service devra examiner les instructions et spécifications contenues dans le Dossier de Demande de Cotations.

La Cotation ainsi que toutes les correspondances y relatives, seront rédigées en Français.

La Cotation du Soumissionnaire doit comprendre :

- Une Lettre de Soumission datée et signée conformément au formulaire joint (en Annexe A) de prix hors taxes, hors droit de douane et libellée en francs CFA conformément à l'Annexe 1. Toute Offre non accompagnée de la Lettre de soumission signée par le représentant ou la personne autorisée par la société sera déclarée non conforme et rejetée;
- 2. Un Bordereau des Prix des services daté et signé conformément à **l'Annexe 2** ; Toute Offre non accompagnée du bordereau des prix, signé par le représentant ou la personne autorisée par la société **sera déclarée non conforme et rejetée** ;
- 3. Le calendrier de prestation des services daté et signé conformément à l'Annexe 3;
- 4. La Description des Services requis et étendue de la prestation datée et signée conformément à l'Annexe 4. Toute Offre non accompagnée de la Description des Services requis et étendue de la prestation signée, avec mention « Lu et Accepté », par le représentant ou la personne autorisée par la société sera déclarée non conforme et rejetée
- 5. La copie du Registre de Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) ou équivalent selon le Pays, du Numéro d'Identification Fiscal (NIF) ou équivalent selon le pays; Quant à l'Attestation de Régularité Fiscale (ARF) qui concerne seulement le soumissionnaire local, elle sera demandée au soumissionnaire finalement retenu, avant la signature du Bon de Commande:
- 6. Le pouvoir habilitant le signataire de l'Offre à engager le soumissionnaire (procuration ou autre forme d'autorisation) s'il est différent des représentants légaux du soumissionnaire inscrit sur le RCCM ou dans les statuts de l'entreprise;
- 7. Au moins trois (3) références pour des marchés similaires à justifier par des Bons de Commande (Contrats) accompagnés par des attestations de bonne exécution, des procèsverbaux de réception ou des bons de livraison signés par les deux parties. On entend par marchés similaires tout marché (Bon de Commande ou Contrat) relatif à la réalisation de films. Le MCA-Niger se réserve de vérifier les références fournies par le soumissionnaire.

A l'exception des éléments décrits au niveau des points 1, 2, et 4, les demandes de clarifications ou de complément peuvent être envoyées aux soumissionnaires durant l'évaluation pour les pièces fournies

V. DUREE ET LIEU D'EXECUTION

Les prestations seront exécutées à Niamey, Dosso, Maradi, Tahoua et Tillabéry dans un délai indiqué dans le point IV de l'Annexe 4. Les services devront être exécutés en tenant compte des indications mentionnées dans les Services requis et étendue de travail en *Annexe A.4* du présent document.

VI. DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENTS

Si les Prestataires de Services désirent obtenir des éclaircissements sur la présente Demande de Cotations, ils doivent les notifier à l'Agence de Passation des Marchés du MCA-Niger par écrit au moins **cinq** (05) jours ouvrables avant la date limite de remise de la Cotation. Les demandes d'éclaircissements doivent être envoyées par courriel à l'adresse ci-après :

<u>AMEEMMCANigerPA@dt-global.com</u> copie à <u>procurement@mcaniger.ne</u> avec la mention en Objet du courriel « DC N° ADM/41/NCS/516/23 - Réalisation de films de capitalisation du Compact du Niger ».

MCA-Niger répondra aux demandes de clarifications en envoyant un courriel à tous les Prestataires de Services au plus tard **trois (03) jours ouvrables** avant la date limite de remise des Cotations.

VII. PERIODE DE GARANTIE

Non applicable.

VIII. EVALUATION DES COTATIONS

L'évaluation des Cotations se fera en trois étapes :

- Examen de la conformité administrative de l'Offre ;
- Vérification de l'éligibilité des soumissionnaires qualifiés ;
- Examen de la conformité technique de l'Offre, selon le système d'appréciation « Conforme / Non conforme »;
- Vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires pour procéder aux corrections nécessaires, suivie de la comparaison des prix des Cotations..

IX. ATTRIBUTION DU MARCHE

Le marché sera attribué au Prestataire de Services dont la Cotation sera jugée conforme aux dispositions de la Demande de Cotations, sous réserve que le prix proposé soit jugé raisonnable. Une détermination négative (prix déraisonnablement élevé ou déraisonnablement bas) constitue une raison pour rejeter l'Offre à la discrétion de MCA Niger. Le Prestataire de Services ne sera pas autorisé à revoir sa Cotation si elle est jugée non raisonnable.

Avant l'attribution du Marché, MCA-Niger se réservera le droit de vérifier les références fournies par le soumissionnaire et de conduire une vérification complète de l'éligibilité du potentiel adjudicataire conformément aux dispositions des Directives de la Passation des Marchés de la MCC (« **Directives** ») disponible ici <u>www.mcaniger.ne</u>.

X. CONTESTATION DE LA PROCEDURE D'ADJUDICATION

Le système de règlement des contestations des soumissionnaires de MCA-Niger s'applique à tout soumissionnaire qui s'estime être lésé du fait d'une décision de passation des marchés de MCA Niger.

Tout soumissionnaire qui prétend avoir subi ou prétend avoir subi un préjudice du fait d'une décision de passation de marchés de la part de MCA-Niger qu'il estime non conforme aux Directives de la Passation des Marchés de MCC ou aux documents du dossier de Demande de Cotations, peut contester la décision conformément aux règles du système de contestation des soumissionnaires publiées sur le site web de MCA-Niger (www.mcaniger.ne) (Voir les modalités en Annexe B.)

Le MCA-Niger se réserve le droit d'annuler la présente Demande de Cotations à toute étape du processus, sans être tenu d'en apporter les justifications ; toute contestation portant sur une telle annulation sera irrecevable.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

M. Mamane M. ANNOU Directeur Général MCA-Niger

ANNEXE A

- A.1) Lettre de Soumission de la Cotation
- A.2) Bordereau des prix des Services
- A.3) Calendrier de livraison
- A.4) Spécifications des Services

Annexe 1. Lettre de Soumission de la Cotation

Date: xxx juin 2023

Demande de Cotations N°: ADM/41/NCS/516/23

Titre du Marché : Recrutement d'une Agence de communication pour la réalisation de films de capitalisation du Compact du Niger

A l'attention du Directeur Général du MCA Niger S/C de l'Agence de Passation des Marchés Boulevard Mali Béro en face du Lycée Bosso, 2ème Etage Niamey Niger

Mesdames et/ou Messieurs,

(Date)

Après avoir examiné le Dossier de Demande de Cotations dont nous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés, offrons les services relatifs à la réalisation de films de capitalisation du Compact du Niger, conformément à la Demande de Cotations et pour la somme de [prix total de l'Offre en Francs CFA Hors Taxe/Hors Douane en chiffres et en lettres] ou autres montants énumérés au Bordereau des Prix ci-joint et qui fait partie de la présente Cotation.

Nous nous engageons, si notre Cotation est acceptée, à livrer les Services selon les dispositions précisées dans le Calendrier d'exécution des Services.

Nous nous engageons sur les termes de cette Cotation pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans la Lettre de Demande de Cotations ; la Cotation continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'un Bon de Commande en bonne et due forme soit préparé et signé, la présente Cotation complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution du marché, constituera un Bon de Commande nous obligeant réciproquement.

Adresse email et numéro de télé	éphone :	
Dûment autorisé à signer une (Offre pour et au nom de :	
[Signature]	[Titre]	

Annexe 2 : Bordereau des Prix des Services

Demande de Cotations N°: ADM/41/NCS/516/23

Titre du Marché : Recrutement d'une Agence de communication pour la réalisation de films de capitalisation du Compact du Niger

Ref	Description des Services (ajouter Biens connexes si applicable)	UM	Quantité	Prix unitaire total (Hors Taxe / Hors Douane) A remplir par le Soumissionnaire	Prix total (Hors Taxe / Hors Douane) A remplir par le Soumissionnaire
1	Film documentaire de 23 minutes sur les réalisations du Compact en Français (sous-titrage en Anglais), avec surimpression (voix off) en Haoussa et Zarma	Film	1		
2	Film de 10 minutes en Français sur le projet Communautés Résilientes au Climat (CRC)	Film	1		
3	Film de 10 minutes en Français sur l'activité de Routes (NR7, RN35 et Route Rurale Guitodo-Sambéra)	Film	1		
4	Film de 10 minutes en Français sur l'activité d'Irrigation à Konni et Sia Kouanza	Film	1		

Total en lettres: francs CFA Hors Taxes.

- 1. Les coûts proposés sont hors TVA et toutes autres taxes applicables.
- 2. La devise utilisée est le Franc CFA.
- 3. "Jour" s'entend "Jour calendaire" et une semaine comprend 7 jours.
- 4. Nous signerons le Bon de Commande émis par MCA-Niger dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables à compter de sa réception.
- 5. Nos prix mentionnés ci-dessus comprennent **tous les frais nécessaires à l'exécution** du marché conformément aux spécifications techniques et autres exigences de cette Demande de Cotation.
- 6. Notre Offre est valide pour une période de 90 jours calendaires à compter de la date limite de dépôt des Offres.

Date:	Signature du personnel habilité à représenter le Prestataire de Services :

Demande de Cotations N°: ADM/41/NCS/516/23

Titre du Marché : Recrutement d'une Agence de communication pour la réalisation de films de capitalisation du Compact du Niger

Ref	Description	Date (s) d'exécution des Services demandées	Lieux où les Services doivent être exécutés	Date (s) d'exécution des Services proposées A remplir par le Soumissionnaire	Lieu où les Services seront exécutés A remplir par le Soumissionnaire
1.	Film documentaire de 23 minutes sur les réalisations du Compact en Français (sous- titrage en Anglais), avec surimpression (voix off) en Haoussa et Zarma	Soivanta (60)			
2.	Film de 10 minutes en Français sur le projet Communautés Résilientes au Climat (CRC)	Soixante (60) jours Calendaires à compter de la réception du Bon de Commande	Dosso, Tahoua et		
3.	Film de 10 minutes en Français sur l'activité de Routes (NR7, RN35 et Route Rurale Guitodo-Sambéra)		Maradi		
4.	Film de 10 minutes en Français sur l'activité d'Irrigation à Konni et Sia Kouanza				

« Jour » s'entend « Jour calendaire » et une semaine comprend 7 jours.

Date : Signature du personnel habilité à représenter le Prestataire de Services :

Annexe 4 : La Description des Services Requis et Etendue de la Prestation

Recrutement d'une Agence de communication pour la réalisation de films de capitalisation du Compact du Niger

I. Contexte et justification

Le 29 juillet 2016, le Gouvernement du Niger (« GdN ») et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique, agissant à travers la Millennium Challenge Corporation (MCC), ont signé un Compact de \$437, 245 millions USD sur cinq ans. Le but de ce Compact est de réduire la pauvreté grâce à la croissance économique au Niger avec pour objectif d'accroître les revenus ruraux en améliorant l'utilisation productive durable des ressources naturelles pour la production agricole et en améliorant le commerce et l'accès au marché des produits agricoles.

Le Programme cherche donc à stimuler les revenus des zones rurales en augmentant la production de l'agriculture et de l'élevage, notamment en étendant les zones cultivées et en améliorant leur rendement. Le Compact Niger comprend deux projets :

Projet 1 : Grande Irrigation et Accès aux Marchés, qui a l'objectif d'accroître les revenus des populations rurales grâce à l'amélioration de la productivité agricole et l'augmentation des ventes résultant d'une agriculture irriguée modernisée et d'un meilleur accès aux intrants et aux marchés.

Project 2 : Projets Communautaires de Résilience Climatique, dont l'objectif est d'accroître les revenus pour les familles ayant de petites exploitations agricoles et pastorales dans les communes et les corridors éligibles du Niger rural.

Le 26 décembre 2016, le Gouvernement du Niger a désigné une entité chargée de mettre en œuvre le Programme et d'exercer les droits et obligations du Gouvernement pour superviser, gérer et mettre en œuvre les Projets et activités du Programme. L'entité est dénommée Millenium Challenge Account - Niger (MCA-Niger).

Le compact est entré en vigueur officiellement le 26 janvier 2018.

En vue d'assurer une meilleure disponibilité et diffusion de l'information, le Programme MCA-Niger a mis en place une cellule de communication composée de deux personnes : un responsable de communication stratégique et un Responsable de communication Terrain.

Le rôle principal de cette cellule est d'appuyer la communication externe et interne et la gestion des parties prenantes du programme. Toutes les informations sur le Programme MCA-Niger seront divulguées par l'équipe communication avec l'approbation de la direction générale.

D'autre part, pour une bonne visibilité des actions du programme et une meilleure compréhension des impacts du programme sur les populations bénéficiaires, une stratégie et un plan de communication ont été élaborés.

Le programme Compact du Niger arrive à son terme, d'où le besoin de documenter sous forme audiovisuelle les principaux résultats de la mise en œuvre des différentes activités.

Les présents Cahiers de Charge sont ainsi élaborés pour permettre la réalisation d'une série de films de capitalisation dont les détails sont contenus dans le présent document.

II. Objectifs

L'objectif global de cette activité est de mettre à la disposition du MCA-Niger des films de capitalisation suivants : Film Bilan Compact, Film CRC, Film Routes, Film Irrigation.

De façon spécifique, la production de ces films vise à :

- Présenter les principaux résultats du programme Compact dans les zones d'intervention, Dosso, Maradi, Tahoua et Tillabéry.
- Présenter les principaux résultats du Projet Communautés Résilientes au Climat (CRC)
- Présenter les principaux résultats de l'activité Irrigation à Konni et Sia Kouanza
- Présenter les principaux résultats de l'activité Routes (NR7, RN35 et Route Rurale Guitodo-Sambéra)
- Recueillir les témoignages des bénéficiaires, des usagers, des autorités locales sur le terrain
- Recueillir les explications des équipes MCA-Niger et des partenaires
- Présenter les impacts possibles de ce Programme sur les populations

Il s'agira spécifiquement pour le Prestataire de :

- Produire un film documentaire bilan du Compact de 23 minutes en Français.
- Produire un film de 10 minutes sur chacune des activités suivantes : CRC, Routes, Irrigation
- Proposer un chronogramme détaillé de réalisation des vidéos
- Faire valider par la Cellule Communication de MCA-Niger
- Produire le plan de tournage (les séquences, synopsis) le script du film, la voix off, etc.
- Assurer le repérage des sites de tournage
- Assurer les tournages nécessaires à la réalisation des films
- Assurer la post production des vidéos
- Avoir une musique particulière (de préférence instrumentale) pour les films
- Produire des films de qualité optimale techniquement diffusables sur différents supports dont les plateformes digitales ; notamment en 4K et en HD (résolution 1080 p)
- Faire valider le projet des films par la Cellule Communication de MCA-Niger
- Livrer les films sur les supports (clés USB et disques durs externes) et dans les conditions prévues dans les présents TDR
- Mettre les éléments bruts (roche) de la production à la disposition de la Cellule Communication de MCA-Niger

III. Qualifications

Pour la réalisation des films sur le Compact, MCA-Niger fera appel aux services d'une firme de prestataire spécialisée en production audiovisuelle.

✓ Démontrer et justifier avoir déjà produit au moins trois (3) films documentaires dans les projets/programmes de développement similaires.

- ✓ Fournir le profil des membres de l'équipe technique (1 cadreur, 1 opérateur de drones, 1 preneur de son, 1 éclairagiste, 1 monteur, 1 ingénieur de son et d'effets post production)
- ✓ Produire un listing de matériel technique et d'équipement de tournage moderne : 2 caméras, 1 matériel de prise de son, 2 micros unidirectionnels, 1 drone, 1 unité de montage et de post production.

Une bonne connaissance du Programme Compact est un atout.

IV. Durée de la mission

La durée de la mission ne doit pas excéder soixante (60) jours calendaires, à savoir, la revue documentaire, le repérage, le tournage, le montage et la livraison de la première version réalisée de l'ensemble des films.

V. Livrables

- Un (1) film documentaire de 23 minutes sur les réalisations du Compact en Français (sous-titrage en Anglais), avec surimpression (voix off) en Haoussa et Zarma; et trois (3) autres de 10 minutes chacun (en Français) sur CRC, Routes et Irrigation.
- Les 4 films (bilan du Compact de 23 minutes en Français ; un film de 10 minutes sur chacune des activités suivantes : CRC, Routes, Irrigation) disponibles sur des supports clés USB pour diffusion à travers différents canaux.
- La roche des éléments du film sur disques durs externes

ANNEXE B : système de contestation de RESULTATS

Les soumissionnaires peuvent accéder à ce document en activant le lien ci-après :

<u>Procédures de Recours (BID Challenge) > Millennium Challenge Account - Niger (MCA-Niger) (mcaniger.ne)</u>

ANNEXE C: BON DE COMMANDE

REPUBLIQUE DU NIGER



BON DE COMMANDE

N° ADM/41/NCS. /23

BON DE COMMANDE		Date :					
Bénéficiaire : MCA-Niger			Recrutement d'une Agence de				
Boule	vard Mali Béro, Face Lycée Bosso,	comm	unication	pour la réalisa	ation de films		
Comn	nune I BP 738 Niamey-Niger	de caj	pitalisation	du Compact	du Niger		
Presta	ataire de service :						
Adres	se:	Tél : N° RCCM:NI-NIA					
	COMMA	NDE					
Item	Description des Services UM Quantité et HDD		unitaire HT	Prix total HT et HDD (en FCFA)			
	Film documentaire de 23 minutes sur les						
1	réalisations du Compact en Français (sous-	Film	1				
1	titrage en Anglais), avec surimpression						
	(voix off) en Haoussa et Zarma						
2	Film de 10 minutes en Français sur le projet Communautés Résilientes au Climat (CRC)	Film	1				
3	Film de 10 minutes en Français sur l'activité de Routes (NR7, RN35 et Route Rurale Guitodo-Sambéra)	Film	1				
4	Film de 10 minutes en Français sur l'activité d'Irrigation à Konni et Sia Kouanza	Film	1				
MONTANT TOTAL HT/HDD							

Annexes au Bon de Commande:

- Annexe 1 : Conditions Particulières du Bon de Commande
- Annexe 2 : Conditions Générales du Bon de Commande
- Annexe 3 : Attestation de Régularité Fiscale (ARF) et Coordonnées Bancaires
- Annexe 4 : Dispositions complémentaires
- Annexe 5 : Description des Services requis et étendues de la prestation

Annexe 1 : Conditions Particulières du Bon de Commande

Le numéro d'immatriculation à la TVA et le nom du titulaire du compte, le numéro de compte (IBAN), le nom de la banque, la succursale de la banque et le code SWIFT doivent figurer dans la facture. La (les) facture (s) DOIT (DOIVENT) être présentée (s) ou envoyée(s) par courrier à l'adresse suivante :

A l'attention de: GFA CONSULTING GROUP and CHARLES KENDALL & PARTNERS – Fiscal Agent - MCA-Niger

Boulevard Mali Béro en face du Lycée Bosso,

4ème Etage,

Niamey-Niger

- ✓ CG 2. Point focal du Fournisseur/Prestataire/Entrepreneur : [Nom, prénoms et titre]
 Point focal MCA-Niger :
- ✓ CG 6. Lieu et délai de prestation : les prestations doivent être exécutées à Niamey, Tillabéry, Dosso, Tahoua et Maradi dans un délai de Soixante (60) jours Calendaires à compter de la réception du Bon de Commande.
- ✓ CG 7. Garantie : Sans objet
- ✓ CG 8. Prix, facture et conditions de paiements :

 - (b) La facture sera envoyée par le fournisseur à l'adresse cité ci-dessus.
 - (c) Conditions de paiement : 100% dans un délai de 30 jours calendaires après réception et acceptation de la facture par MCA-Niger.
- ✓ CG 9. La durée de validité du Bon de Commande est jusqu'à la fin du Compact, soit le 26 janvier 2024.
- ✓ CG 10. Enregistrement :

Conformément aux dispositions de l'Accord Compact et de l'Accord de Mise en Œuvre, le Prestataire doit soumettre pour enregistrement son Contrat à l'administration fiscale, accompagné d'une copie des Accords Compact et d'une certification par le MCA-Niger que les biens, services ou travaux seront fournis en vertu de l'Accord de financement MCC et font partie des activités du programme Compact. Ces documents présentés, l'administration fiscale estampillera et/ou enregistrera le Contrat sans frais et sans application de toutes les taxes en

vigueur en la matière. Le Prestataire prendra attache avec la Direction Administrative et Financière du MCA-Niger pour toutes difficultés y relatives.

✓ Les Conditions Particulières, Dispositions complémentaires, Conditions Générales et les Annexes font partie intégrante du Bon de Commande.

Au nom de MCA-Niger Mamane M. ANNOU Au nom de Prestataire

Directeur Général

Titre:

Annexe 2 : Conditions Générales du Bon de Commande

1. Généralités

Les présentes Conditions Générales (CG) s'appliquent à tous les achats de biens, services et travaux pour une valeur inférieure ou égale à 200.000\$. En signant le Bon de Commande (BC), le Fournisseur/Prestataire/Entrepreneur atteste avoir lu et approuvé les présentes CG sans aucune réserve. En cas de conflit entre les dispositions particulières portées sur le BC et celles des présentes CG, les dispositions particulières suscitées prévalent.

2. Correspondances et point focal

Le Fournisseur/Prestataire/Entrepreneur doit désigner un point focal qui assurera l'interface avec le MCA-Niger jusqu'à l'expiration des engagements du prestataire. Par ailleurs, toutes les correspondances relatives à la commande concernée doivent porter les références du BC.

3. Exécution

Pour certaines livraisons, MCA-Niger peut à sa seule discrétion solliciter une expertise extérieure afin de s'assurer de la conformité du matériel livré aux spécificités de la commande.

4. Sous-traitants

Le recours à la sous-traitance est interdit, sauf accord écrit préalable de MCA-Niger. Le Fournisseur/Prestataire/Entrepreneur doit imposer aux sous-traitants toutes les obligations qu'il a lui-même contractées à l'égard de MCA-Niger et s'assurer que lesdites obligations soient respectées.

5. Expédition

- **5.1**. Le Fournisseur/Prestataire/Entrepreneur doit livrer selon les moyens et au lieu de livraison indiqué sur le BC.
- **5.2.** Le Fournisseur/Prestataire/Entrepreneur est tenu de fournir à MCA-Niger suffisamment longtemps avant la livraison toutes les informations, telles que fiches de sécurité, fiches techniques, mode d'emploi, etc. le Fournisseur/Prestataire/Entrepreneur doit mettre à la disposition de MCA-Niger, en temps voulu, de sa propre initiative et sans facturation, toutes les informations dont MCA-Niger a besoin pour mettre en place, exploiter, maintenir en état ou réparer l'objet de la livraison, y compris les dessins et tout autre document.
- **5.3** S'il est fait appel à des sous-traitants, ceux-ci doivent indiquer le Fournisseur/Prestataire/Entrepreneur comme leur donneur d'ordre dans toute correspondance.

6. Date de livraison, retard de livraison

- **6.1** La date de livraison contractuelle est contraignante et s'entend pour une réception au lieu de livraison et de la prestation convenue. Le Fournisseur/Prestataire/Entrepreneur est tenu d'informer MCA-Niger immédiatement par écrit de toute circonstance survenant ou prévisible entraînant l'impossibilité de respecter la date de livraison.
- **6.2** En cas de retard de livraison, MCA-Niger est en droit d'appliquer sur le paiement du Fournisseur/Prestataire/Entrepreneur une pénalité de 0,5 à 1% du montant de la commande par semaine, et au maximum 10 % du montant du Contrat. MCA-Niger peut à sa seule discrétion annuler le BC en question à tout moment, avant le maximum de la pénalité.

7. Preuves de livraison, réception et garantie

Les documents de livraison valides sont ceux signés par les deux parties à travers leurs points focaux.

Une retenue de garantie de 5% peut être prélevée au paiement final selon la nature de la commande. Le Fournisseur/Prestataire/Entrepreneur peut la remplacer par une caution bancaire remplissant les exigences prescrites par le MCA-Niger; il est bien entendu que le MCA-Niger se réserve le droit de refuser le remplacement d'une garantie par une caution bancaire, sans avoir à motiver ce refus.

Inspections et tests

Les inspections et les tests en vue de la réception des Biens se feront par des essais de mise en marche par toute personne autorisée par MCA-Niger.

8. Prix, factures et conditions de paiement

Les prix, modalités de facturation et conditions de paiement sont précisés dans le BC concerné.

Le paiement sera réalisé par transfert bancaire au compte du Fournisseur dans un délai maximum de 30 jours à partir de la réception de la facture validée par MCA Niger.

Si le Fournisseur ne livre pas l'une quelconque ou l'ensemble des Biens ou ne rend pas les Services connexes prévus dans les délais spécifiés dans le Marché, MCA-Niger, sans préjudice des autres recours qu'il détient au titre du Marché, pourra déduire du prix du Marché, à titre de pénalités, 1 % par jour de retard du Prix du Marché associé à la tranche à livrer.

Le paiement sera réalisé par transfert bancaire au compte du Fournisseur dans un délai maximum de 30 jours à partir de la réception de la facture validée par MCA Niger.

Si le Fournisseur ne livre pas l'une quelconque ou l'ensemble des Biens ou ne rend pas les Services connexes prévus dans les délais spécifiés dans le Marché, MCA-Niger, sans préjudice des autres recours qu'il détient au titre du Marché, pourra déduire du prix du Marché, à titre de pénalités, 1 % par jour de retard du Prix du Marché associé à la tranche à livrer.

Le montant maximum des pénalités de retard est plafonné à 10% du Prix visé.

9. Impôts

Sauf si expressément exempté conformément au Compact, le Fournisseur/Prestataire/Entrepreneur (y compris ses associés, le cas échéant), ses sous-traitants et leur personnel respectif sont soumis à certains Impôts (comme prévu au Compact) en vertu de la législation fiscale (actuelle ou future). Le Fournisseur/Prestataire/Entrepreneur (y compris ses associés, le cas échéant), ses sous-traitants et leur personnel respectif doivent payer ces Impôts. Dans le cas où des Impôts sont imposés au Fournisseur/Prestataire/Entrepreneur, à ses associés, sous-traitants ou à leur personnel respectif, le Prix du Contrat ne peut être ajusté pour prendre en compte de tels Impôts. Le MCA Niger n'est en aucun cas, responsable du paiement ou de la compensation des impôts à un Fournisseur/Prestataire/Entrepreneur, ses associés, sous-traitants ou à leur personnel respectif.

10. Validité du Bon de Commande :

10.1. Fournitures et Biens/travaux avec garantie :

Quarante-cinq (45) jours après l'expiration du délai de garantie

10.2. Fournitures et Biens sans garantie :

Jusqu'à la fin du troisième (3ème) mois suivant la livraison totale des fournitures et acceptation de la facture par MCA-Niger

11. Droits légaux découlant d'un défaut

- 11.1 Le Fournisseur/Prestataire/Entrepreneur garantie MCA-Niger contre tous vices cachés liés aux biens livrés. Sauf convention contraire, le bien doit être conforme aux règles de l'art et répondre aux exigences légales et réglementaires applicables. L'approbation d'un bien lors de la réception n'exonère pas le Fournisseur/Prestataire/Entrepreneur de son obligation de garantir les vices cachés liés au bien en question.
- 11.2 Si la livraison présente des défauts, MCA-Niger est fondé à exiger son remplacement pur et simple, ou alors la résiliation du BC et le remboursement des sommes perçues par le Fournisseur/Prestataire/Entrepreneur, sans préjudice des dommages intérêts qui peuvent en découler.

12. Assurances

12.1 Le Fournisseur/Prestataire/Entrepreneur doit avoir souscrit une assurance responsabilité civile conforme aux standards de la branche, offrant une garantie minimale équivalente au montant du BC en question et valide pour la durée de la relation contractuelle, y compris la période de garantie, et en apporter la preuve sur demande de MCA-Niger.

13. Accès au site de livraison

Pour l'accès au site de livraison, le Fournisseur/Prestataire/Entrepreneur doit suivre les instructions du personnel de MCA-Niger, compétent en la matière.

14. Confidentialité

Sauf avec le consentement écrit préalable du MCA-Niger, ou conformément aux exigences de la Législation applicable, le Fournisseur/Prestataire/Entrepreneur et son Personnel ne doivent pas (et doivent faire en sorte que les Sous-traitant et leur Personnel s'abstienne) à un moment quelconque de communiquer à toute personne ou entité des informations confidentielles obtenues dans le cadre de l'exécution du BC concerné.

Le Fournisseur/Prestataire/Entrepreneur et son Personnel ne doivent pas (et doivent faire en sorte que les Sous-consultants et leur Personnel s'abstiennent de), sans le consentement écrit préalable du MCA-Niger, utiliser tout document ou information en rapport avec le BC concerné, sauf aux fins de son exécution.

Le Fournisseur/Prestataire/Entrepreneur est tenu de respecter la confidentialité des informations, connaissances et documents qu'il a obtenus et de ne pas les rendre accessibles à des tiers et de les utiliser exclusivement aux fins de la commande concernée.

15. Interdiction de cession

Sauf convention écrite contraire, toute cession de BC est interdite.

16. Juridiction compétente et droit applicable

16.1. Les présentes sont soumises au textes et lois en vigueur sur le territoire Nigérien.

Tout différend né de l'exécution ou de l'interprétation du présent Contrat sera réglé à l'amiable.

En cas de non-conciliation, le litige sera réglé exclusivement par voie d'arbitrage et sera de ce fait soumis par la partie la plus diligente au Centre de Médiation et d'Arbitrage de Niamey (CMAN) en accord avec les dispositions suivantes :

- **16.2. Règles de procédure**. Exception faite de ce qui est précisé aux présentes, les procédures arbitrales sont menées conformément aux règles de procédure d'arbitrage du Centre de Médiation et d'Arbitrage de Niamey (CMAN) en vigueur à la date du présent Contrat.
- 16.3. Sélection des arbitres. Chaque litige soumis à arbitrage par une Partie sera entendu par un arbitre unique. Les parties nomment un arbitre unique pour être confirmé par le Centre. A défaut d'accord sur l'identité de cet arbitre unique dans les quinze (15) jours à compter de la notification de la demande d'arbitrage à l'autre Partie, ou dans tout autre délai accordé par le Centre, l'arbitre unique est nommé par le Centre.
- **16.4**. **Arbitres remplaçants**. Si pour une quelconque raison l'arbitre n'est pas en mesure de remplir sa fonction, un remplaçant est nommé conformément aux dispositions du règlement d'arbitrage du Centre de Médiation et d'Arbitrage de Niamey (CMAN) en vigueur à la date du présent Contrat.
- **16.5.** Qualification des arbitres. L'arbitre unique doit être un expert en droit ou technique internationalement et/ou nationalement reconnu avec une vaste expérience en lien avec la question en litige.
- **16.6.** Coûts. En cas de survenance d'un litige, l'allocation des coûts associés aux efforts de règlement avant arbitrage ou en lien avec l'arbitrage est déterminé conformément aux dispositions du règlement d'arbitrage du Centre de Médiation et d'Arbitrage de Niamey (CMAN) en vigueur à la date du présent Contrat.
- 16.7. Divers. Dans toute procédure d'arbitrage en vertu du présent Contrat :
- (i) les procédures se tiennent, sauf accord des Parties, en français, et
- (ii) le français est la langue officielle à tous égards.
- **16.8. Décision arbitrale**. Les parties conviennent que, la décision de l'arbitre unique lie les parties conformément aux dispositions du règlement d'arbitrage du Centre de Médiation et d'Arbitrage de Niamey (CMAN) en vigueur à la date du présent Contrat.
- 16.9. Droit d'observation du MCC. Le MCC a le droit d'assister en tant qu'observateur à toute procédure d'arbitrage relative au présent Contrat, à sa seule discrétion, mais pas l'obligation de participer à une procédure d'arbitrage quelconque. Que le MCC soit ou non observateur à tout arbitrage relatif au présent Contrat, les Parties doivent fournir au MCC des transcriptions écrites en anglais de toute procédure ou audience d'arbitrage et une copie de la sentence motivée dans les dix (10) jours suivant a) chaque procédure ou audience ou b) la date à laquelle une telle sentence est rendue. Le MCC peut faire valoir ses droits en vertu du présent Contrat dans le cadre d'un arbitrage mené conformément à la présente disposition ou en intentant une action devant tout tribunal compétent. L'acceptation par le MCC du droit d'assister en tant qu'observateur à l'arbitrage ne constitue pas un consentement à la compétence des tribunaux ou de tout autre organe d'une juridiction ou à la compétence d'un groupe spécial d'arbitrage.

17. Exigences relatives à la lutte contre la fraude et la corruption

Le MCC exige que MCA-Niger et tous les autres bénéficiaires du financement du MCC, y compris les soumissionnaires, fournisseurs, entrepreneurs, Sous-consultants et Consultants dans le cadre de Contrats financés par le MCC, observent les règles les plus rigoureuses en matière d'éthique lors de la passation et de l'exécution de ces Contrats.

La Politique en matière de prévention et de détection de la fraude et de la corruption, et de lutte contre ces pratiques dans les opérations du MCC (Politique « Anti-fraude et Anti-corruption (AFC) du MCC ») s'applique à tous les Contrats et procédures de demande de propositions impliquant un Financement MCC. Ladite Politique est disponible sur le site web du MCC. La Politique AFC du MCC exige que les sociétés et organismes bénéficiant de fonds du MCC reconnaissent avoir connaissance de la Politique AFC du MCC et certifient au MCA-Niger avoir des engagements et procédures acceptables en place pour faire face aux risques de fraude et corruption.

18. Restrictions relatives à l'utilisation ou au Traitement des fonds octroyés en vertu du Financement de la MCC

L'utilisation et le traitement des fonds du MCC en rapport avec le présent BC ne violent pas et ne pourront violer aucune des restrictions ou exigences spécifiées dans le Compact ni aucun autre accord approprié ou Lettre de mise en œuvre, ou loi applicable ou politique du gouvernement des États-Unis. Aucun Financement du MCC ne pourra être utilisé à des fins militaires, pour une quelconque activité susceptible d'entraîner une perte significative d'emplois aux États-Unis ou une délocalisation substantielle d'activités industrielles à l'extérieur des États-Unis, pour soutenir une quelconque activité susceptible d'entraîner une situation de danger au niveau de l'environnement, de la santé ou de la sécurité, ou pour financer des avortements ou stérilisation forcée comme méthode de planification familiale. Le Financement du MCC ne sera pas assujetti au paiement ou à l'imposition de Taxes/d'Impôts, tel que prévu dans le Compact.

19. Dispositions diverses

Le Fournisseur/Prestataire/Entrepreneur s'engage à se conformer aux exigences de MCA-Niger en matière de :

- Rapports et informations : accès aux rapports et informations, facilitation des audits et examens ;
- Conformité avec les lois contre la corruption et contre le blanchiment de fonds et le financement des activités terroristes et autres restrictions ;
- Conflit d'intérêts.

i i i i i i i i i i i i i i i i i i i	ttestation de R	eguiarite ris	caie (AKF)	ei Coordon	nees Banc	anes

Annexe 4 : Dispositions complémentaires

Les dispositions complémentaires du Contrat sont disponibles sur le site web de la MCC : <u>Annexe aux Stipulations Générales | Millennium Challenge Corporation (mcc.gov)</u>

Annexe 5 : Description des Services requis et étendues de la prestation				